

CONVENTION DE SORTIE DE L'ÉLÈVE INTERNE

Les étudiants (BTS, MCAG2S, DECESF) ne sont pas concernés par cette convention

Entre :

Prénom et Nom de l'élève Classe
demeurant
représenté(e) par Monsieur et/ou Madame

Et :

Le Campus La Providence
23 rue des Saintes Maries, 41000 BLOIS
Représenté par Caroline Guichon, Chef d'établissement

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La famille ou le représentant légal demande que l'élève puisse sortir de l'établissement dans les conditions définies ci-dessous :

- 3 heures de sortie maximum autorisées par semaine.
- Les jours et heures de sortie seront fixés par les maîtres d'internat, en lien avec la Directrice Adjointe Vie Scolaire et Internat, en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

La sortie est réalisée sous la responsabilité de la famille ou du représentant légal.

2. Autorisation de sortie en semaine

La famille ou le représentant légal :

- autorise l'élève à sortir de l'établissement.
Nombre d'heures de sortie maximum autorisé dans la semaine ⁽¹⁾ :
- ⁽¹⁾ Indiquer le nombre d'heures de 0 heure à 3 heures maximum.
- n'autorise pas l'élève à sortir de l'établissement.

Pour toutes les sorties, l'élève déposera sa carte scolaire au pôle vie scolaire auprès de la personne présente et la récupérera au pôle vie scolaire à son retour.

3. Autorisation de sortie sur la pause méridienne

Les élèves ont la possibilité de sortir sur la pause méridienne sous réserve de l'autorisation des responsables. Ils doivent impérativement déjeuner sur le Campus et l'organisation de cette sortie sera organisée à la rentrée, en fonction des emplois du temps.

La famille ou le représentant légal :

- autorise l'élève à sortir sur la pause méridienne.
- n'autorise pas l'élève à sortir sur la pause méridienne.

4. Suspension ou résiliation de la convention

En cas de manquement au règlement intérieur (internat et externat) de la part de l'élève, les responsables de l'établissement peuvent modifier, suspendre ou annuler les autorisations de sortie.

Par ailleurs, cette convention sera résiliée de manière unilatérale par les responsables de l'établissement en cas de récidive ou de manquement grave.

L'élève

Les parents

La Directrice Adjointe de l'Internat